

MOQUET BORDE DIEUX GEENS & ASSOCIÉS

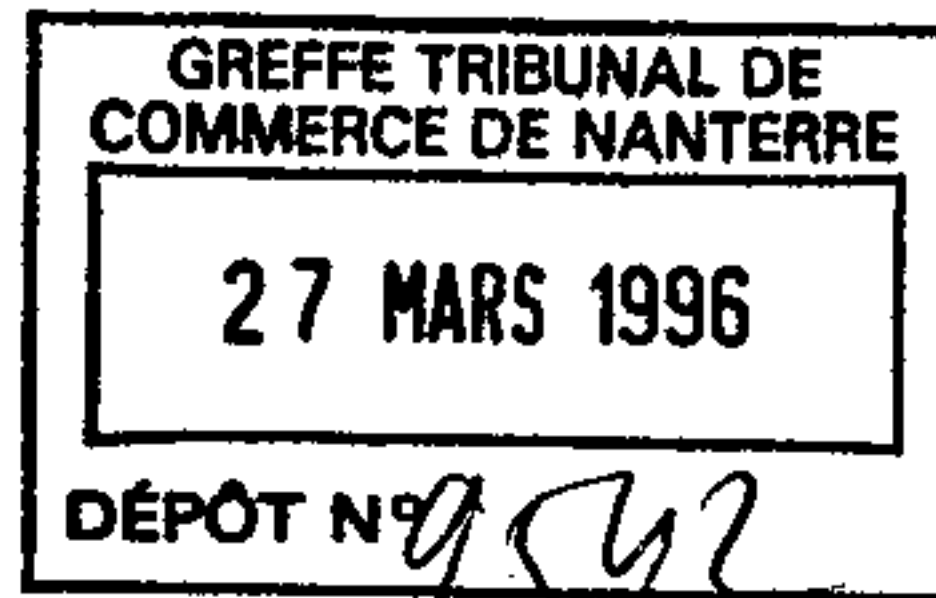
SOCIÉTÉ D'AVOCATS Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre

30, AVENUE DE MESSINE - 75008 PARIS DÉPOSÉE sous le n° 960359

TÉLÉPHONE (33-1) 42 99 04 50 - TÉLÉCOPIEUR (33-1) 45 63 91 49

ANDRÉ MOQUET
DOMINIQUE BORDE
JEAN LEYGONIE
HENRI DE FEYDEAU
ALINE PONCELET
PHILIPPE CROIZAT *
XAVIER DIEUX ****
KOEN GEENS ****
PIERRE KIRCH
HANS GILLIAMS ****
AVOCATS ASSOCIÉS

ANDRÁS SZECSEKAY **
JÜRI RAIDLA ***
ANDRÉ VILLEREY
BERNARD GLANSDORFF ****
FRANÇOIS VERGNE



LYON
11, PLACE BELLECOUR
69002 LYON
TEL. (33) 72 40 00 32
FAX (33) 72 41 98 62

BUDAPEST
KOSSUTH TER 16-17 111/2/A
H-1055 BUDAPEST, HONGRIE
TEL. (36-1) 1531 255
FAX (36-1) 1531 229

TALLINN
10 PÄRNU ROAD
EE 0001 TALLINN, ESTONIE
TEL. (372) 640 58 36
FAX (372) 640 58 38

BRUXELLES
RUE DE LA BONTÉ 5-7
B-1050 BRUXELLES
TEL. (32-2) 538 68 69
FAX (32-2) 538 68 67

AM B 1734

REQUETE CONJOINTE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE AUX FINS DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE A LA FUSION

Eurosept SAS, société anonyme simplifiée au capital de 80.000.000 francs ayant son siège social à Immeuble Le Guillaumet, 60 avenue du Président Wilson, La Défense, 92800 Puteaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro B 394 527 899, représentée par Monsieur Jacques Tassel,

et

AT Kearney Management Consultants SNC, Société en Nom Collectif au capital de 50.000.000 francs ayant son siège social au 48 rue Jacques Dulud, 92200 Neuilly sur Seine, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro B 672 046 653, représentée par Monsieur Peter Wagner, en qualité de gérant.

Ces deux sociétés ayant pour avocat la Société Civile Professionnelle Moquet Borde Dieux Geens & Associés, avocats au Barreau de Paris, 30 avenue de Messine, 75008 Paris.

ONT L'HONNEUR CONJOINTEMENT DE SOLLICITER QU'IL VOUS PLAISE, MONSIEUR LE PRESIDENT, DE BIEN VOULOIR DESIGNER UN COMMISSAIRE A LA FUSION CHARGE :

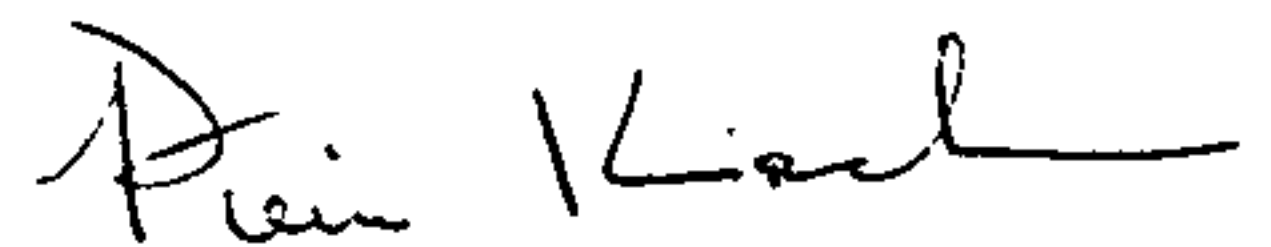
- d'établir un rapport écrit sur les modalités de la fusion à intervenir entre la société A.T. Kearney Management Consultants SNC, société absorbée, et la société Eurosept SAS, société absorbante ;
- d'apprécier la valeur des apports en nature devant être consentis à titre de fusion à la société Eurosept SAS, société absorbante, par la société A.T. Kearney Management Consultants SNC, société absorbée.

Une note annexe décrivant l'opération projetée et les sociétés absorbantes et absorbée est jointe à la présente requête.

Les soussignées ont l'honneur de proposer à votre approbation le choix de Monsieur Patrice Vizzavona, expert-comptable, commissaire aux comptes, demeurant 64 boulevard Maurice Barrès, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Monsieur Vizzavona a déjà été commissaire à la fusion dans le cadre d'opérations réalisées au sein du groupe EDS, dont les sociétés Eurosept SAS et A.T. Kearney Management Consultants SNC font également partie, notamment par ordonnances n° 2393 et n° 95-901 rendues par le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre respectivement le 20 octobre 1994 et le 14 juin 1995.

Présentée à Nanterre
le 21 février 1996



Pierre Kirch
Avocat à la Cour

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE

Le Président

O R D O N N A N C E 96 03 359

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Nanterre,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Nommons M.

P. Vizzarona
64 Boulevard Maurice Barrès
92200 Neuilly sur Seine

en qualité de Commissaire à la fusion et de Commissaire aux apports
à effectuer à la Société : EUROSEPT S.A.S

dont le siège est : Immeuble le Guillaummet
60, avenue du Président Wilson 92800 PUTEAUX
par la société : A.T KEARNEY MANAGEMENT CONSULTANT SNC
dont le siège est : 48, rue Jacques Dulud
92200 NEUILLY SUR SEINE

Disons que le Commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par
un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

Disons que le Commissaire ci-dessus désigné devra nous soumettre le montant
de ses honoraires avant de les percevoir.

Disons qu'il devra obtenir un accord écrit des sociétés concernées, sur le
montant des honoraires qu'il aura fixé, et que cette pièce devra être jointe
à la demande d'honoraires présentée par le Commissaire sus-nommé.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à Nanterre, le 07.03.96

J. BARALE

[Signature]
Tribunal de Commerce de Nanterre
(Hauts-de-Seine)